



ARRÊTÉ 220 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
CHEMIN DU MOULIN DES MARAIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la permission de voirie délivrée par la commune la 08 juillet 2026.

Considérant la demande formulée le 06 juillet 2026 par l'entreprise SAUR, de Châteauneuf sur Loire (45110), pour effectuer des travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP, au n° 17 chemin du Moulin des Marais à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fait par alternat manuel, chemin du Moulin des Marais au niveau du n° 17 sur une journée entre le lundi 20 juillet et le vendredi 16 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier sur une journée entre le lundi 20 juillet et le vendredi 16 octobre 2026.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise SAUR conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise SAUR de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords, à l'identique, dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

